Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_73-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-073/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET MODALITÉS D'ÉLECTION DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Ploërmel Communauté délègue la gestion de certains de ses services publics comme l'assainissement, le golf ou le crématorium.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_73-DE

Dans ce cadre, il convient de créer une commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle analyse les offres et émet un avis.

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée du président, ou son représentant, en qualité de président, et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel par vote à scrutin secret sauf accord unanime contraire comme le prévoit l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller communautaire ou groupe de conseillers communautaires peut déposer une liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes.

Considérant la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant la nature des missions confiées à la commission de délégation de service public,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 57
. **Pour :** 57
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 57
. **Majorité absolue :** 29

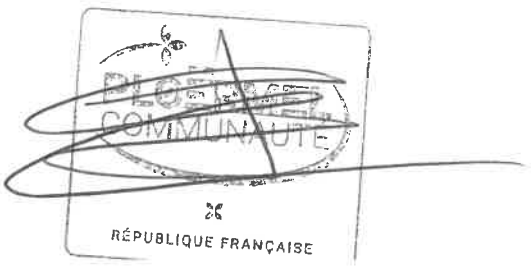
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **CRÉE** la commission de délégation de service public, à titre permanent, unique et pour la durée du mandat ;
- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :
  - Les listes devront être déposées auprès du président au début de la séance procédant à l'élection de la commission de délégation de service public ;

Les listes devront être composées selon les modalités susvisées.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD





Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_73-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..